

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 05 juin 2026

Date de la convocation : 29/05/2026

Date d'affichage de la convocation : 29/05/2026

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Présents non-votant 0

Représentée : 2

Date affichage de la délibération :
08/06/2026

Le cinq juin deux mille vingt-six le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Serge PASTOUREL, maire.

Présents : Serge PASTOUREL, Agnès AMARGER, Pascal CHAUVEL, Guillaume BADUEL, Edith BOULET, Grégory CROZATIER, Guillaume JARLIER, Claude LO CONTE, Manon RODIER

Présent non-votant :

Représentées : Elodie FALVET représentée par Edith BOULET, Claire MARLIAC CHEYNOUX représentée par Agnès AMARGER

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Agnès AMARGER

Objet : Délégation consentie au Maire pour exercer, la totalité du droit de préemption urbain - DE_030_2026

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'instauration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le Conseil Communautaire de Saint-Flour Communauté par délibération n°2024-181 en date du 8 juillet 2024 a décidé d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 2122-22 et L.2122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Il rappelle que :

- * Les décisions prises dans le cadre des délégations consenties sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal (article L.2122-23).
- * Les décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties sont juridiquement équivalentes à des délibérations (obligation de publication et de transcription dans le registre des délibérations).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 15° relatif à la délégation du droit de préemption,

Date de transmission de l'acte: 08/06/2026
Date de réception de l'AR: 08/06/2026
015-211502596-DE_030_2026-DE
A G E D I

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-4 et suivants, L. 300-1 et suivants, R. 211-1 et suivants et R. 213-1 et suivant ;

Considérant, et ce, dans un souci de favoriser une bonne administration, qu'il conviendrait de donner délégation au maire pour exercer, la totalité du droit de préemption urbain.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

***DONNE DELEGATION** à Monsieur le Maire pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption urbain définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code et ce, dans tous les cas ;

***DECLARE** qu'un registre transcrivant les acquisitions par voie de préemption sera ouvert en mairie et mis à disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du Code de l'Urbanisme ;

Le maire
Serge PASTOUREL



Secrétaire de séance
Agnès AMARGER

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 8 juin 2026

et publié ou notifié le 8 juin 2026

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 05 juin 2026

Date de la convocation : 29/05/2026

Date d'affichage de la convocation : 29/05/2026

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1

Présents non-votant 1

Représentée : 2

Date affichage de la délibération :
08/06/2026

Le cinq juin deux mille vingt-six le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pascal CHAUVEL, adjoint.

Présents : Serge PASTOUREL, Agnès AMARGER, Pascal CHAUVEL, Guillaume BADUEL, Edith BOULET, Grégory CROZATIER, Guillaume JARLIER, Claude LO CONTE, Manon RODIER

Présent non-votant : Serge PASTOUREL

Représentées : Elodie FALVET représentée par Edith BOULET, Claire MARLIAC CHEYNOUX représentée par Agnès AMARGER

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Agnès AMARGER

Objet : Désignation dun membre du conseil municipal pour les autorisations d'urbanisme en cas d'intéressement du maire - DE_031_2026

L'article L422-7 du Code de l'urbanisme stipule que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne suffit pas. Un autre membre doit être désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer le permis ou la déclaration préalable à la place du maire empêché.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et ne participant pas au vote, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur CHAUVEL Pascal 2ème Adjoint, délibérant afin de désigner un élu pour prendre toute décision relative à la délivrance d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Date de transmission de l'acte: 08/06/2026
Date de réception de l'AR: 08/06/2026
015-211502596-DE_031_2026-DE
A G E D I

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme,

*** DESIGNÉ Monsieur CHAUVEL Pascal**, 2ème Adjoint pour prendre toute décision relative à un permis ou une déclaration préalable de travaux pour tout projet pour lequel le maire serait intéressé au sens de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme.

Adjoint au Maire
Pascal CHAUVEL



Secrétaire de séance
Agnès AMARGER



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 8 juin 2026

et publié ou notifié le 8 juin 2026

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Tél-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 08/06/2026

Date de réception de l'AR: 08/06/2026

015-211502596-DE_031_2026-DE

A G E D I

COMMUNE DE VIEILLESPESSÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 05 juin 2026

Date de la convocation : 29/05/2026

Date d'affichage de la convocation : 29/05/2026

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Présents non-votant 0

Représentée : 2

**Date affichage de la délibération :
08/06/2026**

Le cinq juin deux mille vingt-six le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Serge PASTOUREL, maire.

Présents : Serge PASTOUREL, Agnès AMARGER, Pascal CHAUVEL, Guillaume BADUEL, Edith BOULET, Grégory CROZATIER, Guillaume JARLIER, Claude LO CONTE, Manon RODIER

Présent non-votant :

Représentées : Elodie FALVET représentée par Edith BOULET, Claire MARLIAC CHEYNOUX représentée par Agnès AMARGER

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Agnès AMARGER

Objet : Demande d'attribution d'un BARNUM auprès de la Région - DE_032_2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de disposer d'un barnum afin de soutenir les activités des associations communales lors des manifestations organisées sur le territoire de la commune ;

Considérant que cet équipement permettra d'améliorer l'accueil du public et les conditions d'organisation des événements associatifs ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** la demande d'attribution d'un barnum auprès de la Région pour les besoins des associations communales ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une demande d'attribution d'un Barnum auprès de la RÉGION ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette demande.

Date de transmission de l'acte: 08/06/2026

Date de réception de l'AR: 08/06/2026

015-211502596-DE_032_2026-DE

A G E D I

Le maire
Serge PASTOUREL



Secrétaire de séance
Agnès AMARGER

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Agnès Amarger, is written below the name.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 8 juin 2026

et publié ou notifié le 8 juin 2026

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 05 juin 2026

Date de la convocation : 29/05/2026

Date d'affichage de la convocation : 29/05/2026

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Présents non-votant 0

Représentée : 2

**Date affichage de la délibération :
08/06/2026**

Le cinq juin deux mille vingt-six le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Serge PASTOUREL, maire.

Présents : Serge PASTOUREL, Agnès AMARGER, Pascal CHAUVEL, Guillaume BADUEL, Edith BOULET, Grégory CROZATIER, Guillaume JARLIER, Claude LO CONTE, Manon RODIER

Présent non-votant :

Représentées : Elodie FALVET représentée par Edith BOULET, Claire MARLIAC CHEYNOUX représentée par Agnès AMARGER

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : Agnès AMARGER

Objet : Erosion Pont du Pradal - Convention d'autorisation de passage - DE_033_2026

Le Conseil municipal de la commune de Vieillespessé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité d'assurer le recentrage du lit du ruisseau du Pradal en amont du pont ;

Considérant que les travaux d'entretien prévus nécessitent l'accès aux parcelles cadastrées section ZL 56 et 59 appartenant à Monsieur RAMADIER Laurent ;

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions d'accès et de passage de l'agent communal et engins chargés de réaliser les travaux par la signature d'une convention d'autorisation de passage avec le propriétaire concerné ;

Considérant que cette convention permettra la réalisation des opérations d'entretien dans le respect des droits des propriétaires et des obligations de remise en état des terrains après intervention ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Date de transmission de l'acte: 08/06/2026

Date de réception de l'AR: 08/06/2026

015-211502596-DE_033_2026-DE

A G E D I

* **D'APPROUVER** les termes de la convention d'autorisation de passage relative aux parcelles cadastrées section ZL 56 et 59 nécessaires à la réalisation des travaux de recentrage du ruisseau du Pradal.

* **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette opération.

* **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le maire
Serge PASTOUREL



Secrétaire de séance
Agnès AMARGER

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Agnès AMARGER.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 8 juin 2026

et publié ou notifié le 8 juin 2026

Tous recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétence peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.